
Lagon sud des îles Chelbacheb (République des Palaos) No 1386

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Lagon sud des îles Chelbacheb

Lieu

État de Koror
République des Palaos

Brève description

Les îles Chelbacheb, dans un lagon marin protégé par un récif-barrière, offrent des habitats naturels divers dont chacun abrite des espèces uniques ainsi que des traces de l'ancienne occupation humaine de grottes et de villages aujourd'hui abandonnés. Des grottes funéraires, des dépotoirs et un ensemble de peintures rupestres rouges témoignent d'une occupation humaine saisonnière remontant à 3 100 BP. Les vestiges de villages permanents abandonnés aux XVIIe-XVIIIe siècles illustrent les conséquences de la croissance démographique et du changement climatique sur la subsistance dans un environnement marginal.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

6 novembre 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2010

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2011

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les îles du Pacifique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Jones, S., 'The Peopling of the Pacific', in *Cambridge encyclopedia of human evolution*, Cambridge ; New York, NY, Cambridge University Press, 1992.

Lilley, E. (ed.), *Early Human expansion and Innovation in the Pacific*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2010.

McKnight, R.K., *Orachl's Drawings: Palauan Rock Paintings*. Saipan, Trust Territory of the Pacific Islands: Micronesian Research Working Papers, No° 1, 1964.

Morgan, W. N., *Prehistoric Architecture in Micronesia*, University of Texas Press, Austin, 1988.

Olsudong, R., 'Cultural Heritage and Communities in Palau', in *Micronesian Journal of the Humanities and Social Sciences*, Vol. 5, n° 1&2, 2006.

Osborne, D., *The archaeology of the Palau Islands. An Intensive Survey*, Bernice P. Bishop Museum, Bulletin No. 230, Bishop Museum Press. Honolulu, Hawaii, 1966.

Parmentier, R.J., *The Sacred Remains: Myth, History, and Polity in Belau*, The University of Chicago Press, Chicago, Illinois, 1987.

Smith, A., et Jones, K.L., *Cultural Landscapes of the Pacific Islands*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2007.

Vienne, B., 'Masked faces from the country of the dead', in *Arts of Vanuatu*, Crawford House Publishing, Bathurst, NSW Australia ; Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1996.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 8 au 19 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 9 septembre 2011, une lettre a été envoyée à l'État partie pour demander des éclaircissements sur l'analyse comparative, les délimitations, l'inventaire, la protection juridique, les mesures de conservation mises en place et la gestion. Une réponse a été reçue de l'État partie le 25 octobre 2011 et ces informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après. Le 12 décembre 2011, une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie pour demander des informations sur la protection juridique, la délimitation du bien, le nom du bien proposé pour inscription et le plan de gestion. La réponse a été reçue le 28 février 2012 et ces informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est un paysage marin composé d'un lagon entouré de récifs et de nombreuses îles calcaires petites et grandes, situé immédiatement au sud de la principale île volcanique des Palaos, Babeldaob, dans les eaux territoriales de l'État de Koror. La zone proposée pour inscription couvre 85 900 hectares. Les Palaos font partie des îles Carolines de l'Ouest, à environ 600 km à l'est des Philippines et à la même distance environ au nord d'Irian Jaya. Le bien proposé pour inscription comprend des vestiges archéologiques et des sites d'art rupestre dans deux groupes d'îles – Ulong et Ngemelis – et trois îles – Ngeruktabel, Ngeanges, et Chomedokl.

Ulong

Il s'agit d'un groupe de six îles coralliennes surélevées, dans la partie centrale de la zone du bien proposé pour inscription. L'île d'Ulong, la plus grande, est censée abriter le groupe le plus important de vestiges culturels des îles Chelbacheb, avec des traces d'occupation allant de 3 100 BP aux premiers contacts avec les Européens au XVIII^e siècle, ainsi qu'une galerie d'art rupestre. Les traces du plus ancien établissement humain ont été localisées au sud-ouest de l'île ; des éléments de la culture matérielle palaosienne ont été enregistrés, notamment une utilisation humaine de l'écosystème marin de 3 000 à 500 BP. On trouve parmi les vestiges du village d'Ulong un système de maçonnerie en pierre datant de 950-550 BP avec un schéma dispersé similaire à celui d'autres sites de villages des îles Chelbacheb. Les outils en pierre et les céramiques découvertes sur les îles volcaniques témoignent d'une relation étroite entre îles rocheuses et volcaniques des Palaos. Le village a été abandonné vers 1600 apr. J.-C. Les vestiges du camp établi en 1783 par les survivants du naufrage de l'*Antelope*, un navire de la Compagnie britannique des Indes orientales, dans une crique abritée du sud de l'île, confirment la tradition orale relatant cette rencontre. Les armes et l'aide de l'équipe sino-britannique permirent à l'entité politique de Koror de prendre le dessus sur Melekeok au nord et Peleliu au sud, établissant la position centrale qu'elle occupe encore aujourd'hui aux Palaos. Un grand éperon rocheux sur la côte nord-occidentale de l'île présente une concentration dense d'art rupestre à l'ocre rouge, estimée remonter à 3 000-2 000 BP. La tradition attribue cet ensemble et d'autres plus petits dans cinq autres îles Chelbacheb au héros légendaire Orachel.

Ngemelis

Il s'agit d'un groupe de huit îles rocheuses plates, en bordure sud-ouest de la zone du bien proposé pour inscription. Des vestiges archéologiques ont été répertoriés à Ngis, Belual a Kelat, Dmasech et Uchularois, seuls ceux des deux dernières ayant fait l'objet de recherches approfondies. Des vestiges devraient très probablement être retrouvés sur les autres îles - Desomel, Lilblau, Cheleu et Bailechesengel. Les restes de dépotoirs

reliés par une chaussée en pierre, et un village en pierre identifié comme « Beluu Ngemelis », le village central de la région, ont été documentés sur le plan archéologique à Dmasech, avec notamment les vestiges apparents d'un *bai* (maison des hommes), une découverte unique sur les îles Chelbacheb à ce jour. L'occupation de la zone du village a été datée à 1530-1770 apr. J.-C. Des plates-formes et des éléments en pierre, dont un quai pour les canoës sur Uchularois, représentent peut-être le village natal d'Uchermelis, chef du groupe de Ngemelis. Des zones distinctes de gisements culturels dans des grottes et des abris sous roche au centre de l'île ont été datées à 1250-1450 et 650-1000 apr. J.-C. L'ensemble de grottes est significatif, étant le seul site où les vestiges culturels ont été étudiés suffisamment en détail pour permettre le suivi de l'impact humain sur l'écosystème marin au fil du temps, apportant des témoignages de la surexploitation des ressources du récif durant la phase de Dmasech-Uchularois du village en pierre. L'examen d'indicateurs microbiologiques, isotopiques et moléculaires précis des précipitations dans les strates de Spooky Lake, sur Mecherchar, montre que cette surexploitation coïncide avec une diminution des pluies aux Palaos entre 1450 et 1650 du fait du déplacement vers le sud de la zone de convergence intertropicale. L'ensemble de ces facteurs est identifié comme la raison de l'abandon des villages.

Île de Ngeruktabel

Les sites culturels identifiés sur cette île, la plus grande île rocheuse du lagon sud, comprennent les vestiges de plusieurs villages en pierre, des carrières de monnaie de pierre de Yap, de l'art rupestre et un ensemble de structures et de vestiges de la Seconde Guerre mondiale. L'île n'a pas entièrement été étudiée sur le plan archéologique, et de nombreux sites n'ont pas encore été enregistrés. Selon la tradition orale, il y aurait eu au moins cinq villages occupés avant le contact avec les Européens : Metukerukull, Mariar, Ngermiich, Ngeremdiu et Ngeruktabel. On dit que les populations les auraient désertés à cause de la guerre et/ou de la disette. Des vestiges de villages en pierre ont été identifiés et font l'objet de fouilles archéologiques à Mariar, du côté sud-est de l'île ; ils datent de 1530-1730 apr. J.-C. sur la plate-forme au sud de la colline, tandis que des dépotoirs sur la plage de Big Mariar ont été estimés remonter à 990-1100 apr. J.-C. À Ngeremdiu, le village en pierre relie deux plages de chaque côté de la pointe sud de l'île. Il inclut les vestiges d'un rempart et d'un puits en pierre, ainsi que des murs et des terrasses en pierre et une pièce inachevée de monnaie de pierre de Yap. Un ensemble défensif japonais de la Seconde Guerre mondiale, sur la crête en surplomb de la plage, a perturbé certains des éléments du site du village.

Île de Ngeanges

Celle-ci se trouve à environ 1 000 m au sud de l'île de Ngeruktabel. Des éperons calcaires dominent les pointes nord et sud de l'île. Les éléments d'un village en pierre sur l'éperon sud ont été étudiés et enregistrés ; ils comprennent les vestiges de ce que l'on croit être la

maison du chef Aderdei. Il y a peut-être une carrière de monnaie de pierre de Yap et plusieurs positions défensives japonaises qui se mélangent à la maçonnerie palaosienne. Les éléments en pierre et les dépotoirs sur la plage ont été affectés par des bombardements pendant la Seconde Guerre mondiale.

Île de Chomedokl

Située au large au sud-ouest de l'île de Ngeruktabel, Chomedokl est le site d'une grande grotte utilisée pour des sépultures de 200 av. J.-C. à 900 apr. J.-C. Les grottes et les cavités rocheuses sont monnaie courante sur les îles Chelbacheb et beaucoup étaient utilisées à l'époque préhistorique pour des sépultures humaines. Au moins dix grottes funéraires ont fait l'objet d'une documentation archéologique, dont celle qui se trouve sur Chomedokl. L'extrémité sud de la chambre comprend des zones d'éboulis et des restes de squelettes, dont un crâne humain complet cimenté dans une coulée stalagmitique. Les objets funéraires découverts dans la grotte comprennent des céramiques, des herminettes en pierre et des objets en coquillage.

Histoire et développement

On trouve des traces d'activité humaine sur les îles Chelbacheb à partir de 3 100 BP, sur l'île d'Ulong. À cette époque, le niveau de la mer baissait, après avoir été 1,5-1,8 mètre plus haut qu'aujourd'hui. Il s'agissait d'occupation à court terme, ce que confirme la présence de camps mobiles qui récoltaient des stocks de nourriture d'origine marine aux endroits accessibles. En réponse à la demande de clarifications de l'ICOMOS quant à l'occupation humaine des îles, l'État partie a expliqué que, selon les recherches, l'occupation de la Micronésie occidentale et des Palaos et celle des îles Mariannes et de Yap résultent de migrations distinctes. Selon les éléments archéologiques, la colonisation des Palaos venait de l'Asie insulaire du Sud-Est/du nord de la Nouvelle-Guinée. Les grottes et les abris étaient utilisés pour des sépultures humaines dès 2 000 BP, les petites grottes servant pour des enterrements individuels et les plus grandes pour des sépultures multiples. On considère qu'il s'agissait des cimetières de groupes qui occupaient les îles volcaniques (Babeldaob, Koror) et possédaient des droits sur les îles Chelbacheb. Les droits territoriaux étaient marqués par de l'art rupestre très visible à des endroits exposés, tandis que les autres expressions de l'art rupestre sont cachées dans des grottes calcaires. Les informations complémentaires apportées par l'État partie indiquent que l'art rupestre à la peinture rouge des Palaos semble être l'œuvre d'un peuple d'une origine différente de celle des Chamorro des îles Mariannes, dont la peinture est exécutée au pigment blanc ou noir et se caractérise par des silhouettes humaines/animales linéaires. L'art rupestre rouge d'Ulong est géométrique et abstrait, avec de rares formes anthropomorphiques.

L'usage continu des ressources alimentaires marines des îles Chelbacheb est indiqué, mais il n'y a aucune trace d'un établissement permanent jusqu'aux alentours de 1200 apr. J.-C., époque de l'établissement des premiers

villages en pierre. Ceux-ci étaient contemporains des villages établis dans les îles volcaniques et coïncidaient avec l'abandon des sites de terrasses en terre c.1200 apr. J.-C. Il semble que plusieurs facteurs, parmi lesquels la sécheresse, l'accroissement de la population, la concurrence pour les ressources et les combats associés sur les îles volcaniques ont conduit certains des habitants d'origine des systèmes de terrasses des Palaos à s'installer de façon permanente sur leurs territoires des îles Chelbacheb. Les villages des îles Chelbacheb étaient construits sur des sites défensifs, avec de hautes murailles en pierre, certaines avec un chemin de ronde permettant aux défenseurs de lancer des projectiles sur les assaillants, face à des plages qui permettaient l'accès en canoë. De grandes plates-formes en pierre marquant la résidence des chefs ou des prêtres se trouvaient sur les éperons calcaires élevés et les crêtes rocheuses. Les inhumations avaient lieu dans les plaines de sable, quoique la pratique des grottes funéraires ait pu perdurer occasionnellement. On cultivait le taro géant des marais sur les sols marécageux entre le soubassement rocheux calcaire et la plaine côtière, dans des trous humides, tandis que des arbres tels que les cocotiers poussaient sur les plages de sable. Les gisements des villages incluent principalement des coquillages marins utilisés pour fabriquer des objets domestiques, des outils en pierre et des fragments de poteries venant de grands bols à rebord fabriqués sur les îles volcaniques, indiquant une relation continue avec les îles volcaniques. L'économie de subsistance s'appuyait sur les crustacés et les poissons. À son plus haut niveau, la population totale des îles Chelbacheb se serait élevée à 4 000-6 000 entre 1200 et 1650 apr. J.-C. Au fil de cette occupation, les effectifs de plusieurs crustacés ont diminué du fait d'une surexploitation de cette ressource alimentaire de subsistance. La surpopulation et l'épuisement des ressources ont entraîné l'abandon des îles rocheuses au cours des deux siècles suivants, les groupes sociaux partant s'installer à Babeldaob, Peleliu et Angaur. Les histoires des origines retracent la migration des individus et de villages tout entiers des îles Chelbacheb vers les villages contemporains de Babeldaob, Oreor et Ngerekebesang. Les immigrants apportèrent les noms de leurs villages, les titres de leurs chefs et les divinités communautaires de leurs villages d'origine. Durant cette période, il y a eu des interactions considérables avec les voyageurs yapois qui venaient sur les îles Chelbacheb pour extraire des dépôts de calcite afin de fabriquer des disques de monnaie de pierre. Le naufrage de l'*Antelope* sur la barrière de récifs occidentale des Palaos en 1783 et l'aide qu'ont ensuite apportée les survivants au grand chef de Koror ont permis à ce dernier de vaincre ses ennemis sur Babeldaob et Peleliu. Les Palaos sont passées sous plusieurs administrations coloniales successives : Espagne 1885-1889, Allemagne 1889-1914, Japon 1914-1945, et États-Unis 1945-1994.

Pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), les forces japonaises y ont stationné des troupes, stocké des provisions militaires, établi des positions navales et mouillé des navires militaires et d'approvisionnement

autour des Palaos, produisant des impacts substantiels sur le paysage. Dans les îles Chelbacheb, on trouve des vestiges tels que fragments de shrapnel, équipements abandonnés, munitions intactes, emplacements de canons, abris pour les troupes, navires et avions coulés. Des éléments défensifs en terre et en pierre ont été construits dans les villages en pierre palaosiens et les vestiges préhistoriques ont été prélevés dans nombre des grottes et des abris sous roche.

Les premières études systématiques et fouilles de sites préhistoriques ont été réalisées en 1953-4 et 1968-9 par Douglas Osborne. Depuis lors, les sites des villages en pierre ont fait l'objet de fouilles menées par Takayama (1979), puis par du personnel et des étudiants de l'université de l'Illinois du Sud (1989, 1992), et les sites funéraires humains et gisements culturels sur les îles d'Ulong et de Chelechol ont fait l'objet de fouilles de la part de Fitzpatrick (2003), Clark (2005) et Liston (2005). Les récentes recherches sur les îles Chelbacheb (2006, 2007) se sont concentrées sur le rôle du changement climatique et de la surexploitation des ressources marines sur l'abandon des établissements en pierre, sur les carrières de monnaie de pierre de Yap et le contact culturel entre Yap et les Palaos (2003), sur le premier contact entre les Palaos et l'Occident au camp des survivants de l'*Antelope* (2007, 2010) et sur les restes humains préhistoriques sur l'île de Chomedokl (2008).

On a légiféré sur la première zone protégée officiellement des Palaos, la Réserve de faune des îles Ngerukewid, en 1956. Après l'indépendance en 1994, le développement touristique est devenu un axe économique majeur pour les Palaos.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La zone proposée pour inscription est comparée dans le dossier de proposition d'inscription avec le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (2003 : critères (ii), (iii), (iv), (v)) Paysage culturel de Mapungubwe en Afrique du Sud, un paysage relique où la réduction des capacités agricoles à cause des sécheresses récurrentes pendant le petit âge glaciaire au XIV^e siècle a contraint la population à migrer vers les régions voisines. Bien que l'impact du changement climatique ait été similaire, il s'agit d'un paysage de savane, qui n'est pas comparable en termes d'usage et de ressources à celui des îles Chelbacheb. En matière d'impact humain sur l'écosystème marin, les îles Chelbacheb sont comparées dans la proposition d'inscription avec le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1986, 2004, 2005 : critères (iii), (v), (vii), (ix), (x)) Île de St Kilda au nord de l'Écosse, et témoignent d'une plus longue séquence d'adaptation humaine – 3 000 ans contre 2 000 pour St Kilda. L'effet négatif sur le biote est comparé à celui du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1995 : critères (i), (iii), (v)) Parc national de Rapa Nui (île de Pâques), Chili, où une surexploitation des ressources marines a aussi été documentée. Toutefois,

les éléments découverts sur les îles Chelbacheb sont considérés comme exceptionnels, car il s'agit de vestiges de poissons et de crustacés préservés dans des sédiments calcaires qui retracent l'utilisation humaine des ressources marines sur plus de 3 000 ans.

Les sites des villages en pierre subsistants sur les îles Chelbacheb sont comparés dans le dossier de proposition d'inscription à ceux des îles volcaniques palaosiennes, en particulier avec le village d'Irai sur Babeldaob, et des différences notables sont constatées. Alors que dans l'établissement au centre de chaque île volcanique, les chemins et les chaussées rayonnaient depuis le *bai*, ou maison des hommes, et les maisons associées des chefs de haut rang, vers les quais en pierre, les jardins et les autres habitations, les villages des îles Chelbacheb s'étendent le long de crêtes calcaires ou de plaines de sable, protégés par des murs défensifs en pierre donnant sur la mer. Les villages des îles Chelbacheb dépendaient de ressources marines pour leur survie, et l'eau potable y est rare, tandis que les villages des îles volcaniques tirent leur subsistance des jardins de taro et autres cultures tout autant que de la pêche. Les villages des îles volcaniques s'inscrivent dans un système d'établissement régional dans lequel il existe une hiérarchie du pouvoir et de l'autorité socio-politiques. Les villages des îles Chelbacheb sont moins formels, sur une échelle plus petite ; il y a relativement peu de bains, de puits, de zones funéraires, de pierres dressées, de quais pour les canoës ou de fondations de grandes structures communautaires comme les *bai*.

L'ICOMOS considère que ces comparaisons montrent que le bien culturel des îles Chelbacheb se distingue comme une démonstration d'adaptation humaine au changement climatique dans un environnement de subsistance. Les îles et leur environnement marin furent utilisés périodiquement sur une longue durée, à partir de 3 100 BP, pour l'exploitation marine par des peuples dont l'art rupestre différait de celui des Mariannes et dont on pense qu'ils venaient des îles volcaniques des Palaos. Les peuples qui se sont installés de façon permanente sur les îles Chelbacheb à partir du XI^e-XII^e siècle ont été contraints de quitter les îles volcaniques par la surpopulation et les guerres qui s'en sont suivies. La disposition et la fortification de leurs villages dans les îles Chelbacheb diffèrent de celles des îles volcaniques et démontrent la conscience de possibles futurs conflits. Quelques siècles plus tard, les descendants de ces colons permanents dans les îles Chelbacheb ont dû abandonner leurs villages et retourner sur les îles volcaniques, du fait de l'épuisement des ressources mais aussi du manque d'eau douce résultant du changement climatique. Les données archéologiques sont exhaustives et très détaillées, et les recherches vont du descriptif et documentaire à des études scientifiques sur la subsistance et la paléoclimatologie.

L'ICOMOS note que les villages des îles Chelbacheb pourraient aussi être comparés aux villages associés aux Nowon et Votwos d'Ureparapara sur la liste indicative de Vanuatu. Les Nowon sont les façades de plates-formes

en pierre des anciennes maisons de réunion des hommes et les *Votvos* sont des plates-formes cérémonielles en terre. Ils formaient conjointement les ensembles cérémoniaux associés aux villages qui s'étendaient sur toute l'île avant l'établissement des Européens. Cependant, les comptes-rendus publiés sur Ureparapara donnent une description des vestiges des villages insuffisante pour permettre la comparaison. Le schéma de l'organisation sociale des villages donné à Vienne (fig. 286) pour un village des îles Banks (archipel qui, comme Ureparapara, fait partie des îles du nord de Vanuatu), présente une disposition circulaire des habitations, délimité par une sorte d'enceinte. Cela semble très différent de la disposition en longueur des villages des îles Chelbacheb.

En ce qui concerne la place centrale du bien culturel des îles Chelbacheb pour l'identité nationale, l'État partie rend compte des histoires orales documentant la migration des noms de lieux et des titres des chefs des îles Chelbacheb aux îles volcaniques. L'État partie note qu'au nombre des biens comparables qui ont associé ainsi des valeurs symboliques, culturelles, historiques et religieuses figurent les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial du Parc national de Tongariro, Nouvelle-Zélande (1990, 1993 : (vi), (vii), (viii)) ; Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique (2010 : (iii), (vi), (viii), (ix), (x)), Parc national de Rapa Nui, Chili (1995 : (i), (iii), (v)) ; Parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992 : (i), (vi), (vii), (ix), (x)), et Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu (2008 : (iii), (v), (vi)).

L'ICOMOS considère que, parmi ces exemples, le plus directement comparable est Papahānaumokuākea, où un paysage marin est associé à des sites sacrés. Cependant, selon le dossier de proposition d'inscription, les valeurs culturelles associées au paysage marin des îles Chelbacheb sont moins en rapport avec les valeurs symboliques et religieuses qu'avec les droits traditionnels d'exploitation marine et d'établissement du village. D'autres paysages culturels reliques décrits dans l'étude thématique de l'ICOMOS, *Paysages culturels dans les îles du Pacifique* (2007) peuvent avoir engendré des histoires similaires du fait de la migration de leurs peuples. Les travaux scientifiques nécessaires pour étudier les autres sites sous cet angle restent à faire. L'archéologie des îles Chelbacheb et ses relations avec l'histoire orale possèdent un caractère unique qui rend très difficile la comparaison directe avec des sites inscrits. La valeur universelle exceptionnelle de Papahānaumokuākea et des autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'amenuisent en rien les qualités exceptionnelles des îles Chelbacheb.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise par rapport à des biens porteurs de valeurs similaires à celles du lagon sud des îles Chelbacheb, qu'ils soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et à l'échelon national, régional et international.

L'ICOMOS note que cette proposition d'inscription est conforme à la stratégie du Comité du patrimoine mondial

concernant la réalisation d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible en comblant les lacunes dans la région du Pacifique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les gisements culturels dans les grottes et un ensemble de peintures rupestres rouges sans égal en Micronésie témoignent d'une occupation humaine saisonnière datant de 3 100 BP.
- Les Palaosiens contemporains sont issus des établissements ancestraux des îles Chelbacheb et s'identifient aux valeurs esthétiques et culturelles du lagon sud des îles Chelbacheb.
- L'abandon des villages des îles Chelbacheb aux XVII^e et XVIII^e siècles apr. J.-C. est une illustration exceptionnelle du croisement et des conséquences du changement climatique, de la croissance démographique et des conduites de subsistance dans une société vivant dans un environnement marginal.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée parce que les vestiges archéologiques et le paysage des villages en pierre représentent une adaptation unique du lagon sud des îles Chelbacheb pour l'occupation humaine sur de longs siècles et se rapportent à des mythes et des légendes vivants concernant les origines des habitants actuels des îles volcaniques de la République des Palaos.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sites des villages en pierre et les gisements souterrains des îles Chelbacheb sont en grande part intacts, préservant des quantités significatives d'informations culturelles et scientifiques détaillant la délicate relation entre les peuples et le climat-écosystème dans un environnement marginal. Les conditions sur les îles calcaires ont maintenu un éventail de sites qu'on ne trouve pas ailleurs dans l'archipel : sites funéraires humains, art rupestre, site de contact avec les Européens et gisements culturels datant d'il y a 3 000 ans.

L'ICOMOS estime que la délimitation du bien proposé pour inscription renferme la représentation complète des éléments et des processus qui expriment la valeur du bien. Ces éléments ne souffrent pas excessivement du développement ou de la négligence et sont en bon état. Les sites ont été largement coupés de l'interférence humaine depuis la fin de l'occupation pré-européenne. Même les sites au niveau de la mer sont difficiles d'accès quand la jungle est laissée à l'abandon quelque temps. La plupart des visiteurs séjournent près du bord de mer.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité des établissements et des gisements culturels des îles Chelbacheb est claire. Les résultats des impacts naturels et humains sur les vestiges ne sont pas de nature à détruire la forme et les matériaux des établissements des villages, des grottes funéraires et de leur environnement au-delà de ce qui est nécessaire pour exprimer la valeur culturelle du bien. Les gisements mis au jour ont été enregistrés et réenfouis, et les rapports de ces campagnes de fouilles ont été déposés auprès du gouvernement de l'État de Koror. Le fait que l'art rupestre important d'Ulong ait été partiellement détruit par des graffitis indique le besoin urgent de mesures de protection. Le paysage maritime environnant continue d'affirmer l'importance de l'environnement du bien en tant que ressource marine.

L'ICOMOS estime que les croyances et les pratiques palaosiennes modernes associées aux îles Chelbacheb sont des expressions contemporaines fortes et authentiques d'une tradition culturelle vivante.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v) et des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les Palaosiens contemporains sont issus des établissements ancestraux sur les îles Chelbacheb et s'identifient aux valeurs esthétiques et culturelles du lagon sud des îles Chelbacheb. La connaissance pérenne de l'écosystème du lagon est fondamentalement liée à la capture et à la collecte actuelles de ressources marines de subsistance. Les sites archéologiques des îles Chelbacheb et les lieux significatifs sur le plan culturel sont recueillis dans la tradition orale des Palaos, ses légendes, ses mythes, ses danses, ses proverbes, et dans la toponymie traditionnelle du paysage terrestre et maritime. Les grottes funéraires et l'art rupestre marquent les conduites culturelles passées.

L'ICOMOS considère que les gisements dans les grottes des îles Chelbacheb, les sépultures, l'art rupestre, les vestiges des villages en pierre et les dépotoirs apportent un témoignage exceptionnel sur l'établissement palaosien passé et les traditions d'exploitation des ressources maritimes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture

(ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'abandon des villages des îles Chelbacheb aux XVIIe et XVIIIe siècles apr. J.-C. est une illustration exceptionnelle du croisement et des conséquences du changement climatique, de la croissance démographique et des conduites de subsistance dans une société vivant dans un environnement marginal.

L'ICOMOS considère que la combinaison des recherches concernant l'impact humain sur l'écosystème marin au fil du temps et de l'étude des villages en pierre et des gisements culturels ont fourni des éléments (données) appropriés pour justifier cette conclusion.

L'ICOMOS considère que l'on pourrait mieux exprimer la justification ainsi : les vestiges de l'établissement humain et les traces d'activité d'exploitation marine dans le lagon sud des îles Chelbacheb sont une démonstration exceptionnelle de l'adaptation humaine et des conduites de subsistance en réponse à la croissance démographique et au changement climatique dans un environnement maritime marginal.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle sont :

- les sites des villages en pierre et la végétation qui illustrent le mode de vie des habitants des îles Chelbacheb ;
- les gisements culturels, qui démontrent la dépendance des habitants vis-à-vis des ressources marines, et l'effet du changement climatique et de la surexploitation sur ces ressources ;
- les gisements dans les grottes, les sépultures humaines et les peintures rupestres rouges, qui témoignent d'une occupation humaine saisonnière datant de 3 100 BP ;
- la tradition orale et les histoires des origines se rapportant aux îles Chelbacheb.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

En tant que zone de conservation au sein de l'État de Koror, le bien n'a fait l'objet d'aucun développement ou presque. Il y a un petit centre d'éducation et de recherche sur les dauphins du côté nord-est de l'île de Ngeruktabel

et de petites cellules de communication alimentées par des panneaux solaires ont été installées sur des sites en altitude. Le bien n'abrite aucun habitant permanent. Les pressions liées au développement sont essentiellement dues au tourisme.

Contraintes dues au tourisme

Ces dernières années, le nombre de touristes aux Palaos est passé d'environ 20 000 à 80 000 par an. Près de 80 % d'entre eux visitent les îles Chelbacheb, où la plongée sous-marine et la plongée avec tuba sont l'attraction majeure, les îles Chelbacheb se classant parmi les trois destinations les plus prisées au monde dans ce domaine. Les tour-opérateurs emmènent des groupes sur quelques sites de la Seconde Guerre mondiale mais jusqu'à présent n'ont pas visité les sites archéologiques. De petites installations pour les visiteurs – structures pour pique-niquer, toilettes – ont été disposées sur certaines îles des Chelbacheb. Les Palaos essaient de diversifier les attractions et l'activité touristique afin de répartir les pressions liées au tourisme sur d'autres îles, afin que le lagon sud des îles Chelbacheb ne pâtisse pas d'une dégradation causée par les installations touristiques. Les grottes funéraires et les sites d'art rupestre à proximité de la plage sont mis en danger par la circulation à pied, le maraudage et les graffitis.

Les visites de Palaosiens pour des pique-niques, des célébrations et de courts séjours à l'occasion d'expéditions de pêche et de plongée risquent potentiellement d'endommager les zones de plaine/de plage de sable recelant des vestiges des villages en pierre, par la construction de campements et d'aménagements informels.

L'ICOMOS considère qu'il faut intégrer une stratégie de gestion du tourisme dans le plan de gestion, afin de traiter les questions telles que l'accès et la collecte des déchets.

Contraintes liées à l'environnement

Les effets à long terme de la subsidence de l'archipel et de l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement de la planète auront un impact sur les sites culturels proches de la mer. La croissance et la chute des arbres auront un impact à court terme sur les sites des villages en pierre. Les activités des crabes terrestres et des mégapodes porteront préjudice aux gisements archéologiques. La pollution par les eaux usées peut devenir un problème dans la partie nord du bien la plus proche de l'île de Koror, de la population et du centre commercial. Le système est actuellement un dispositif de lagunage des eaux usées non traitées. L'État de Koror a mis en place des contrôles stricts sur les rejets.

Catastrophes naturelles

Les principaux risques de catastrophes naturelles sont les orages tropicaux, les tsunamis et les feux de forêt. Des vents forts et des précipitations importantes accompagnés par des hautes vagues peuvent

potentiellement endommager les sites culturels en faisant reculer la plaine de sable et en détruisant les arbres. Les Palaos se trouvent en dehors de la ceinture cyclonique et n'ont pas souffert de tsunami depuis les années 1980. En ce qui concerne la préparation aux risques, l'Évaluation nationale des capacités des Palaos en cas de tsunami, qui évalue la capacité des Palaos à résister, communiquer et répondre avec efficacité en cas d'alertes au tsunami, est à l'étude.

Impact du changement climatique

Toute élévation du niveau de la mer ou de l'activité orageuse résultant du changement climatique aura un impact sur les sites culturels proches de la mer.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien à long terme sont le tourisme et le changement climatique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien renferme une vaste zone d'îles rocheuses, du lagon et de lacs marins avec un récif-barrière extérieur protégeant comme il convient les éléments porteurs des valeurs du bien. L'État partie considère qu'aucune zone tampon n'est nécessaire car la délimitation du bien jouxte généralement la haute mer ou des zones de conservation classées. La seule partie de la délimitation du bien où l'absence de zone tampon pourrait être problématique est celle qui se trouve au nord-est, voisine des eaux entourant la zone urbaine de Koror, centre économique et ancienne capitale des Palaos. Toutefois, les rejets des décharges et des égouts sont strictement contrôlés qu'il y ait ou non une zone tampon.

En réponse à la requête du 12 décembre 2011 de l'ICOMOS concernant l'exclusion de l'île de Ngerechong au sud-est du bien, l'État partie a indiqué que la délimitation du bien avait désormais été revue au sud-est afin d'inclure l'île de Ngerechong. Des cartes le confirmant accompagnent les informations complémentaires fournies le 28 février 2012.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien proposé pour inscription est appropriée. L'absence de zone tampon est considérée comme acceptable, du fait des contrôles stricts sur les zones avoisinantes quand il ne s'agit pas de la haute mer.

Droit de propriété

Historiquement, le bien appartenait aux clans de Koror, sous l'intendance des chefs de l'État de Koror et gardé par ces derniers dans l'intérêt de tous. Des procédures judiciaires ont ensuite déterminé que l'Autorité des terres publiques de l'État de Koror détenait le titre de propriété des terres publiques au-dessus et en deçà de la laisse de haute mer. À la date de la proposition d'inscription, aucune des îles du bien proposé pour inscription n'a été

attribuée à une lignée ou à un clan en particulier, de sorte qu'aucune n'est développée en vue d'intérêts privés.

Protection

Protection juridique

Les sites culturels jugés significatifs sur le plan culturel, historique ou archéologique sont protégés en vertu du titre 19 « Ressources culturelles » de la Loi sur la conservation du patrimoine historique et culturel de la République des Palaos. Selon le dossier de proposition d'inscription, on compte actuellement 36 villages en pierre et autres sites archéologiques dans le lagon sud des îles Chelbacheb inscrits au Registre national des Palaos. Cependant, en réponse à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que sept biens culturels au sein du bien proposé pour inscription étaient actuellement inscrits au Registre national des lieux historiques des Palaos : village de Rois sur Ngemelis, grotte de Rois sur Uchularois dans le groupe de Ngemelis, village d'Ulong, les pictographies d'Ulong, le village de Mariar, le village de Metukerukull et la route de l'époque japonaise conduisant au phare de Ngeremdiu. Ceux-ci sont également protégés par la loi publique de l'État de Koror n° K8-183-2007.

Les vestiges archéologiques et historiques subaquatiques sont aussi protégés en vertu du titre 19 « Monument du lagon des Palaos ». L'environnement naturel est protégé par la loi de protection de la qualité de l'environnement, titre 24.

Le contrôle du gouvernement national sur les biens historiques et culturels situés sur des terres publiques nationales (y compris celles qui sont louées à d'autres) s'exerce via la section 134 du titre 19. Selon cette section, chaque État conserve la propriété et le contrôle des sites historiques et des biens culturels matériels situés sur les terres lui appartenant ou dans les eaux sous son contrôle. En cas de développement d'un bien, le titre 19, sous-chapitre IV, sections 151-157 requiert une évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel et des mesures appropriées d'atténuation, et impose des sanctions en cas de violation de ces dispositions. Les travaux de cette sorte se font sous couvert d'un permis délivré par l'Office de conservation historique des Palaos (Bureau des arts et de la culture). Toute activité nécessitant des travaux de terrassement, de modification des terres ou de démolition doit bénéficier de ce permis pour assurer que les biens culturels ne soient pas affectés négativement.

Le lagon sud des îles Chelbacheb a été déclaré zone de conservation en 1999 en vertu de la législation de l'État de Koror (loi n° K6-100B-99). La loi publique de l'État de Koror interdit pour sa part toute construction ou tout développement permanent (autre que des installations touristiques) sur les îles Chelbacheb. Les rangers de l'État de Koror sont les principaux responsables de l'application de la loi et des réglementations protégeant la flore, la faune et l'environnement sur le bien.

En réponse à la demande de l'ICOMOS concernant un calendrier pour l'inclusion de tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription dans le Registre national des Palaos, l'État partie a indiqué que cela fait partie du programme d'action du nouveau plan de gestion, et suivra la finalisation et l'approbation de ce dernier. L'approbation du plan de gestion est prévue pour juin 2012, et à ce stade il inclura un calendrier pour l'enregistrement des sites restants d'ici à 2014. L'État partie a expliqué que ce délai était dû à la nécessité pour la principale autorité de gestion de renforcer sa capacité de gérer correctement tous les villages et sites d'art rupestre au sein du bien proposé pour inscription.

Protection traditionnelle

Les contrôles culturels traditionnels (droit coutumier) comprennent la propriété des zones marines et le *bul*. Ce dernier est une restriction temporaire ou un moratoire sur certaines activités, et il est mis en œuvre sur demande des chefs de village en cas de menace d'origine naturelle ou humaine.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS estime que les sites culturels identifiés, ainsi que les autres qui restent à enregistrer et à classer, sont protégés en pratique grâce à une combinaison de lois nationales, étatiques et coutumières. Quasiment tous les sites sont actuellement protégés par l'isolement et le fait de ne pas être connus autrement que localement. Les rangers de l'État de Koror, force de police effective de l'État, maintiennent une présence constante et très mobile sur le bien proposé pour inscription.

En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS sur la protection des sites qui ne sont pas encore enregistrés, l'État partie a expliqué que la législation d'État interdisait tout développement, où que ce soit sur le bien proposé pour inscription, sans un permis de terrassement, dont la demande déclenche une enquête des archéologues du Bureau des arts et de la culture (BAC).

L'ICOMOS considère que la protection légale n'est pas encore totalement appropriée, car si certains des sites qui comprennent des attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans le Registre national, ce n'est pas encore le cas pour tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas encore appropriée et donc que globalement les mesures de protection pour le bien ne sont pas appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

De nombreux sites préhistoriques du lagon sud des îles Chelbacheb restent à documenter. Il n'y a aucune base de données hormis le Registre national des sites et tous les sites identifiés dans le bien proposé pour inscription.

n'y sont pas encore inscrits. Un inventaire complet des sites culturels est une priorité pour les îles Chelbacheb. Cependant, plusieurs sites ont fait l'objet de fouilles et les rapports archéologiques de celles-ci ont été publiés ; ils sont identifiés dans la bibliographie du dossier de proposition d'inscription. En réponse à la demande d'éclaircissements de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une liste de 44 sites culturels (dont des sites d'art rupestre) dans le lagon sud des îles Chelbacheb qui ont été identifiés dans la littérature publiée. Il a été expliqué que l'étude archéologique du Bureau des arts et de la culture n'était pas encore arrivée jusqu'aux îles Chelbacheb, car elle se concentrait sur la grande île volcanique de Babeldaob du fait de la menace imminente de développement sur celle-ci.

L'ICOMOS considère que l'établissement d'une base de données pour tous les sites culturels identifiés, y compris ceux que l'on connaît d'après la tradition orale, doit être une haute priorité.

État actuel de conservation

Une étude des sites culturels du bien proposé pour inscription conduite en 2010 a montré que la préservation globale des sites préhistoriques était généralement moindre dans les plaines de sable, où l'érosion côtière et l'activité humaine avaient été les plus importantes, et meilleure sur les sites et dans les éléments du terrain calcaire hors de portée de la mer et moins visités.

Dmasech et Uchularois

Sur l'île de Dmasech, les éléments en pierre sur la plage de l'est sont mal préservés, par rapport à ceux qui sont sur la ligne de crête, à l'exception des éléments de grande taille à Beluu Ngemelis. Plusieurs monticules de mégapodes contiennent des vestiges archéologiques perturbés de poterie et de coquillages dans la plaine de sable à l'est de la crête calcaire. Plusieurs éléments en pierre et restes de dépotoirs sur la plage de l'île d'Uchularois ont été enlevés durant la construction de la structure d'accueil des touristes/visiteurs dans les années 1970 et 1980. Celle-ci abrite des douches, des cuisines, un dortoir et une citerne, et doit être démolie.

Ngeruktabel

Des terrasses et des plates-formes en pierre sur les pentes et les crêtes du sud semblent avoir été affectées par les nombreuses positions défensives japonaises de la Seconde Guerre mondiale sur la crête en surplomb de la plage. L'activité japonaise a aussi modifié en partie les sites préhistoriques en se servant de la maçonnerie ancienne pour construire des défenses. Des monticules de mégapodes ont perturbé les gisements préhistoriques dans la plaine de sable, tout comme les crabes terrestres dans les zones humides de l'arrière-plage. La préservation des structures en pierre sur les deux plages de Mariar est médiocre par rapport aux vestiges structurels situés sur les versants et les crêtes calcaires. Le mur défensif en pierre sur la plage de Big Mariar a été victime de la croissance des arbres et du délabrement, qui ont fait s'effondrer des pans entiers du mur et ont réduit sa

hauteur. De récents visiteurs ont pris des pierres sur le mur défensif pour fabriquer des foyers de cuisson. Sur la plage de Little Mariar, le mur défensif côté terre avait complètement disparu en 2010, comme la plupart des plates-formes en pierre répertoriées qui l'accompagnaient et d'autres éléments. Le second mur défensif sur la berme de la plage devant un plateau abrupt de la plage a presque entièrement disparu du fait de l'érosion des vagues et des dégâts causés par les arbres. Une zone de cuisson dans un campement temporaire en bois enregistré en 2010 semble avoir été fabriquée avec des pierres recueillies sur les éléments préhistoriques à proximité.

On trouve une structure d'accueil des visiteurs et des toilettes à compost avec une signalétique relative au puits rénové sur la plage d'Oimaderuul à Ngeremdiu, sur l'île de Ngeruktabel.

Ulong

Les sites préhistoriques sur l'île d'Ulong sont généralement bien préservés. L'élément principal du village en pierre, la muraille défensive en pierre, présente des sections globalement intactes au nord et juste au sud de la première entrée. Une grande partie du gisement culturel sur la plage reste intacte du fait de la distance avec la mer et de la localisation de l'aire d'accueil des visiteurs, à quelque 200 m au nord du site du village en pierre. Cependant, les acides humiques ont érodé les restes de coquillages à la surface et sur les niveaux supérieurs du site. Les monticules de mégapodes à proximité contiennent des poteries archéologiques et des coquillages alimentaires venus du site du village. Le principal site d'art rupestre de l'île d'Ulong a été en partie détruit par les graffitis. Gravés ou dessinés directement sur les peintures rouges préhistoriques, les graffitis sont principalement constitués des noms des visiteurs et des dates de leurs visites. L'art rupestre dans une grotte de l'île d'Ulong a été en partie recouvert par un tapis d'algues.

Des installations d'accueil des visiteurs ont été fournies sur la plage de l'île d'Ulong : un pavillon avec des fauteuils et une cheminée et un bloc toilettes, ainsi qu'une signalétique apportant des informations sur le village en pierre et des plaques commémoratives des relations entre la Grande-Bretagne et les Palaos près du site du camp de l'*Antelope*.

Ngeanges

Les éléments archéologiques de l'île de Ngeanges ont été perturbés par les activités humaines récentes, notamment par un abri pour visiteurs et des toilettes de fortune mal entretenues, et des piles d'ordures et de matériaux de construction usagés. Ils semblent aussi avoir été affectés par les bombardements/tirs d'obus de la Seconde Guerre mondiale. Une possible carrière de monnaie de pierre de Yap et des éléments en pierre sur l'éperon calcaire du sud semblent mélangés à des positions défensives japonaises. Plusieurs fragments de bombes ont été retrouvés dans les fouilles et un grand cratère de bombe a été enregistré sur la plage. Les denses dépotoirs au pied

des affleurements rocheux ont été en partie perturbés par l'activité des crabes terrestres. Des fosses à ordures, larges et peu profondes, creusées dans les sédiments de la plage, ont déplacé des vestiges préhistoriques.

Mesures de conservation mises en place

Il n'y a aucun plan de conservation pour les sites archéologiques, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les sites des villages sur les îles Chelbacheb. Le gouvernement national se charge de la conservation et de l'entretien des sites du patrimoine culturel des Palaos au travers du Registre national des Palaos, dont le bureau finance de petits projets de « réhabilitation et entretien du site ». Aucun projet n'a été entrepris dans le cadre de ce programme dans le lagon sud des îles Chelbacheb à ce jour. En réponse à la demande d'informations de l'ICOMOS sur ce point, l'État partie a fait valoir que les strictes réglementations environnementales du plan de gestion actuel ont entraîné une complète fermeture des zones du lagon sud des îles Chelbacheb à la fois aux Palaosiens et aux visiteurs, assurant ainsi la préservation des sites culturels. Il est proposé de traiter plus en détail la gestion des biens culturels dans le plan de gestion révisé.

L'ICOMOS considère que les actions de conservation couvrant la recherche, la consolidation et toute protection physique nécessaire des sites (par exemple des barrières pour empêcher l'accès à l'art rupestre) devraient être incluses dans le plan de gestion sous la forme d'un programme de conservation.

Entretien

Les mesures limitées de conservation et d'entretien entreprises dans les îles Chelbacheb sont pour la plupart le fait du mouvement scout, qui est officiellement lié au département des Affaires étatiques et culturelles de l'État de Koror via la Division de la culture et de la jeunesse.

Efficacité des mesures de conservation

Si la proposition d'inscription aboutit, il faudra un effort significatif pour rendre au moins certaines parties des sites plus accessibles aux visiteurs dans le souci de maintenir la sécurité du public et sans mettre les sites en péril. Des promenades surélevées pourraient être la meilleure solution, quoiqu'elles soient difficiles et onéreuses à installer et à entretenir, mais même de simples pistes nécessiteraient une attention constante. Quelle que soit l'option choisie, un tel effort exigerait forcément une augmentation substantielle de la conservation mise en place et de l'entretien, au moins dans les zones nouvellement accessibles.

L'ICOMOS note qu'une base de données des sites culturels identifiés constitue une exigence essentielle pour un suivi, une conservation et un entretien efficaces.

L'ICOMOS considère qu'un programme de conservation devrait être intégré au plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la nécessité d'une base de données des sites culturels identifiés s'impose comme une haute priorité et qu'il faut prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels identifiés dans le bien proposé pour inscription sous la forme d'un programme de conservation. Une attention toute particulière est requise pour la protection physique de l'art rupestre d'Ulong.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le lagon sud des îles Chelbacheb était historiquement géré dans le cadre de contrôles traditionnels, impliquant la propriété marine. Cette dernière n'existe plus dans le lagon sud des îles Chelbacheb, mais certains décrets continuent de restreindre l'exploitation des ressources marines dans le bien et alentour. Au fil des ans, l'accroissement des activités de tourisme et d'exploitation a nécessité des lois supplémentaires assorties de programmes d'application. Le département de Conservation et d'Application de la loi de l'État de Koror (KSDCLE) a été créé en 1994, conduisant à des réglementations d'État sur l'utilisation des ressources générales, les activités récréatives et la désignation des zones protégées dans le lagon sud des îles Chelbacheb. Ce département travaille avec des agences et des organisations locales sur les activités de gestion et de recherche dans le bien. La gestion quotidienne est sous la responsabilité d'un employé de l'État de Koror. La Loi d'utilisation des îles Chelbacheb a été promulguée en 1997 pour réglementer l'activité touristique sur les îles. Les lois et réglementations sont appliquées par les rangers de l'État de Koror.

Les sites culturels inscrits au Registre national des lieux historiques des Palaos sont sous le contrôle de l'Office de conservation historique des Palaos, Bureau des arts et de la culture, ministère des Affaires communautaires et culturelles.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion de la zone du lagon sud des îles Chelbacheb a été adopté par le corps législatif et le gouverneur de l'État de Koror en 2005. Selon le dossier de proposition d'inscription, il a été développé en totale consultation avec les parties prenantes à tous les niveaux sur une période de deux ans et est actuellement à l'étude, afin de prendre effet sur 2011-2015.

Le plan de gestion révisé proposé a deux objectifs :

1. nourrir et entretenir la culture palaosienne en conservant et en entretenant les paysages, les objets et les traditions orales associés aux sites des villages en pierre dans le lagon sud des îles Chelbacheb ;

2. renforcer et améliorer l'aspect culturel de l'expérience des visiteurs du lagon sud des îles Chelbacheb dans l'État de Koror.

Le plan de gestion propose une attention particulière pour l'interprétation et la présentation du patrimoine culturel. Des exemples d'actions proposées qui seraient incluses sont exposés dans la proposition d'inscription pour l'île d'Ulong et l'île de Dmasech-Uchularois. Ils couvrent l'accès, les installations pour les visiteurs, la formation des guides touristiques et la signalétique interprétative. Actuellement, la signalétique est minimale et il n'y a que quelques pistes. Selon le dossier de proposition d'inscription, les guides touristiques ne sont généralement pas correctement formés au patrimoine culturel. Les visites du lagon sud des îles Chelbacheb sont conduites depuis la ville de Koror, qui possède une gamme d'hébergement allant des établissements de luxe aux hôtels et motels à petit budget. Le camping est autorisé dans certaines zones du lagon sud des îles Chelbacheb, mais il faut des permis. La plupart des touristes s'y rendent pour des excursions d'une journée, mais certains optent pour des excursions en kayak avec nuit au camping, ou séjournent sur des bateaux ancrés dans des sites désignés dans le lagon sud des îles Chelbacheb.

En réponse à la requête de l'ICOMOS concernant un calendrier pour l'inclusion dans le plan de gestion d'actions pour tous les sites culturels proposés pour inscription, l'État partie a indiqué que cela fait partie du nouveau plan de gestion, qui devrait être finalisé et approuvé d'ici à juin 2012. L'objectif convenu à ce stade est que *« d'ici à 2016 les sites des villages présentant un besoin crucial de soin ou de réhabilitation soient identifiés et cartographiés, et qu'un plan pour leur réhabilitation soit mis au point »*.

Préparation aux risques

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques est nécessaire.

Implication des communautés locales

Il y a peu ou pas de trace d'une consultation directe avec les propriétaires traditionnels durant le processus de préparation du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les communautés palaosiennes qui visitent toujours les sites du bien devraient être impliquées dans la protection et la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le gouvernement de l'État de Koror alloue un budget annuel au département de Conservation et d'Application de la loi de l'État de Koror. En 2010, il s'élevait à 900 000 USD pour payer le personnel et mettre en œuvre les programmes suivants :

- programme de conformité – un programme de capacité et de formation destiné aux rangers de l'État de Koror ;
- programme de revalorisation des îles Chelbacheb – un programme axé sur l'entretien des zones touristiques dans le lagon sud des îles Chelbacheb, qui forme des jeunes à risque à l'entretien des zones touristiques (programme Beach Boys) et comprend la construction et l'entretien d'installations pour les visiteurs, et le programme de suivi des lacs marins ;
- programme de formation de guides touristiques certifiés – un programme de renforcement des capacités conçu pour développer des normes pour les guides touristiques dans l'industrie des loisirs marins.

Des fonds supplémentaires sont octroyés pour des projets spéciaux et diverses organisations régionales et internationales apportent une assistance financière et technique.

L'ICOMOS note qu'il n'apparaît pas clairement si tout cela s'applique aux éléments culturels du bien.

52 personnes sont employées par le département de Conservation et d'Application de la loi dans le lagon sud des îles Chelbacheb, dont aucune n'est qualifiée dans la gestion du patrimoine culturel ou les domaines associés. Cependant, elles collaborent avec des experts issus d'autres agences, notamment le Bureau des arts et de la culture et le Musée national de Belau. L'Office de conservation historique des Palaos, Bureau des arts et de la culture, est chargé de conserver et de protéger les biens culturels des Palaos et recueille données et histoires orales dans le cadre d'un inventaire État par État. Il délivre aussi des permis pour la recherche et répond aux demandes des promoteurs dont les activités risqueraient d'avoir un impact sur les biens protégés. Le Musée national de Belau encourage l'intérêt pour la culture et les arts en entreprenant la promotion, la recherche, la documentation, la collecte et la présentation de la culture, des objets, de l'histoire naturelle et le développement d'activités. Le musée est le dépositaire de toutes les notes prises sur le terrain, des objets, des cartes et autres matériels récupérés grâce aux études archéologiques et ethnographiques aux Palaos.

Efficacité de la gestion actuelle

Comme noté aux sections Conservation et Entretien, il convient de prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il faut une attention particulière pour la conservation et l'entretien des sites culturels du bien sous la forme d'un programme de conservation. L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être élargi pour inclure l'implication des communautés concernées dans la protection et la gestion du bien. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne les actions proposées pour tous les sites

culturels et une stratégie de préparation aux risques, et que le plan de gestion soit mis en œuvre.

6 Suivi

Le suivi est conduit via le programme des rangers de l'État de Koror. Une liste de 5 indicateurs essentiels figure pour les sites culturels dans le dossier de proposition d'inscription. L'état de l'art rupestre n'est pas répertorié à part mais sous la rubrique « % sites présentant des dommages dus aux visiteurs documentés ». Il n'y a aucun indicateur pour les traditions orales. Une liste des publications couvrant les études de recherche et les activités de suivi sur le bien porte entièrement sur les sites naturels et la faune et ne comprend pas d'étude préliminaire de l'état de l'art rupestre, des sites archéologiques ou des traditions orales. La seule base pour le suivi futur des sites archéologiques est l'Étude 2010 des éléments en pierre incluse en Annexe B au dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la base d'évaluation par rapport aux indicateurs essentiels est actuellement inappropriée et requiert un complément sous la forme d'une étude préliminaire de l'art rupestre et d'un enregistrement des histoires orales et des traditions culturelles.

L'ICOMOS considère que la base pour le suivi des valeurs culturelles du bien est actuellement inappropriée.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Les principales menaces pesant sur le bien à long terme sont le tourisme et le changement climatique. La délimitation du bien proposé pour inscription au sud-est, telle qu'ajustée comme indiqué par l'État partie le 28 février 2012 pour inclure l'île de Ngerechong, est appropriée. L'absence de zone tampon est considérée comme acceptable.

La protection juridique n'est pas totalement appropriée, car tous les sites désignés au sein du bien proposé pour inscription ne sont pas encore inclus dans le Registre national.

L'État partie a indiqué dans sa réponse du 28 février 2012 que, dans le cadre du nouveau plan de gestion, qui devrait être finalisé et approuvé d'ici à juin 2012, le nom du bien sera réétudié afin de refléter ses valeurs culturelles. À ce stade, le but convenu pour 2015 est d'« envisager une révision du nom du Lagon sud des îles Chelbacheb afin de refléter ses valeurs culturelles, avec un nom palaosien ».

L'ICOMOS considère qu'une base de données des sites culturels identifiés dans le bien, incluant les sites archéologiques, les grottes, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les villages, est une haute priorité, et qu'il importe de prêter attention à la conservation et à l'entretien des sites culturels identifiés, et tout particulièrement à la protection physique de l'art rupestre d'Ulong.

Un programme de conservation doit être intégré au plan de gestion. Le système de gestion devrait être élargi pour inclure l'implication des communautés concernées dans la protection et la gestion du bien. Le plan de gestion devrait inclure les actions proposées pour les sites culturels, une stratégie de gestion touristique et une stratégie de préparation aux risques, et être mis en œuvre. L'ICOMOS considère que la base d'évaluation par rapport aux indicateurs essentiels est actuellement inappropriée et nécessite d'être complétée par une étude préliminaire de l'art rupestre et un enregistrement des histoires et traditions orales.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du lagon sud des îles Chelbacheb, République des Palaos, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- inclure tous les sites désignés au sein du bien dans le Registre national des lieux historiques des Palaos ;
- développer une base de données des sites culturels identifiés dans le bien, incluant les sites archéologiques, les grottes, les sépultures, l'art rupestre, les carrières de monnaie de pierre et les villages ;
- finaliser et approuver le nouveau plan de gestion, avec l'implication des communautés concernées, pour inclure :
 - un programme de conservation pour les sites culturels couvrant l'accès, le suivi, l'entretien, la recherche, la consolidation et toute protection physique nécessaire, avec un calendrier de mise en œuvre du programme ;
 - une stratégie de gestion du tourisme ;
 - une stratégie de préparation aux risques ;
 - une extension des indicateurs de suivi essentiels afin d'inclure une étude préliminaire de l'art rupestre et des histoires orales.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de modifier le nom du bien afin de refléter sa valeur culturelle.



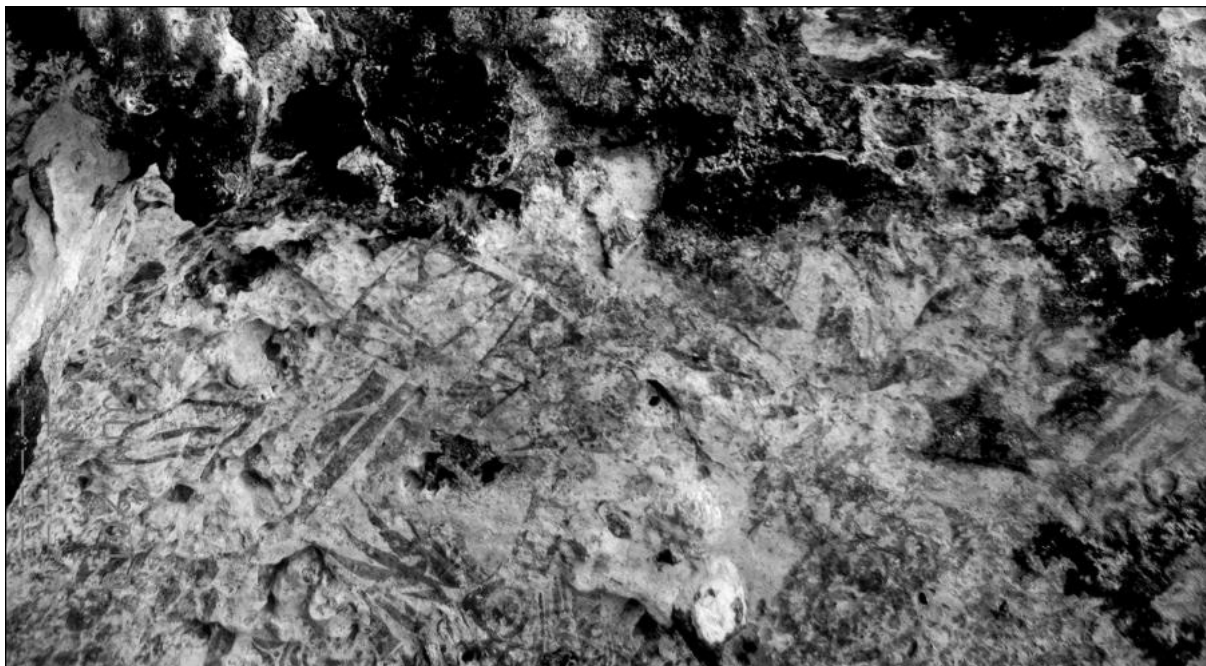
Vue aérienne des îles Chelbacheb



Grotte funéraire à l'île de Chomedokl



Village de l'île de Dmasech dans l'ensemble de Ngemelis, plate-forme du *bai* en pierre



Art rupestre à l'ocre rouge au nord d'Ulong